



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Mesot Roland

2022-CE-397

### **Classes relais du primaire : fréquentation et possibilité d'en ouvrir une dans le sud du canton**

#### **I. Question**

Depuis l'automne 2018, les classes relais offrent une prise en charge et le maintien en scolarisation d'élèves en graves difficultés comportementales.

A ma connaissance, les classes relais du primaire (CR1) de notre canton, pour les élèves de 1H à 8H, sont situées en ville de Fribourg ou dans ses environs.

L'organisation et le financement du transport étant sous la responsabilité de la commune de domicile de l'enfant concerné, il apparaît clairement que les coûts engendrés pour les transports sont très différents entre une commune de l'agglomération fribourgeoise et une commune située dans une région périphérique du canton. Les communes éloignées sont péjorées.

L'impact du temps de trajet sur l'enfant ne doit pas être négligé, sachant qu'un enfant de 6 - 7 ans est amené à faire 3 à 4 fois par semaine le trajet de son domicile à Fribourg (depuis Châtel-St-Denis, 1 h 30 par jour minimum). Sous cet aspect, une classe relais primaire dans le sud du canton serait un plus pour les élèves qui fréquentent ces classes.

Cet état de fait m'amène à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Sur une année scolaire, quelle est la fréquentation des classes relais ? Quelle est la proportion d'élèves du sud du canton (Gruyère, Glâne et Veveyse) qui fréquentent une CR 1 ?
2. Ce nombre d'élèves des régions du sud du canton est-il suffisant pour envisager l'ouverture d'une classe relais dans cette région ?
3. Si la réponse à la question 2 est négative, une participation du canton aux frais de déplacement est-elle envisageable ?
4. Dans sa réponse à la question 2018-CE-16, le Conseil d'Etat mentionne 158 situations prises en charge durant l'année scolaire 2016-2017 par l'équipe pluridisciplinaire de l'Unité mobile. Quelle est l'augmentation, si augmentation il y a, des cas pris en charge pour les années suivantes ?

*30 septembre 2022*

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Les articles 4 et 34 de la loi sur la scolarité obligatoire soulignent l'attention que l'école doit vouer au climat scolaire. Celle-ci s'efforce d'instaurer et d'entretenir les meilleures conditions d'étude afin de garantir la qualité des apprentissages des élèves et de soutenir le corps enseignant dans son travail. L'engagement professionnel quotidien des actrices et acteurs de l'école contribue largement à ce climat scolaire de qualité. Toutefois, face aux nombreux besoins du terrain, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) déploie, en complément, des mesures de soutien éducatif et social (mesures SES). Parmi les dispositifs des mesures SES, soutenus par les articles 96 et 97 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS), figurent l'Unité mobile, les mesures internes ponctuelles, les classes relais, le travail social en milieu scolaire (TSS) et la médiation scolaire. Ces deux derniers dispositifs reposent sur l'art.19 du RLS dont le concept de mise en œuvre a été présenté en janvier 2022 pour accompagner le déploiement des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux dans toutes les écoles.

Les classes relais accueillent pour une durée limitée (jusqu'à quatre mois, renouvelable) des élèves présentant de grandes difficultés de comportement. Elles offrent un programme scolaire et un suivi éducatif adaptés à la situation particulière de chacun-e. Les classes relais font partie d'un ensemble de mesures décidées par le Grand Conseil en octobre 2005. Il existe actuellement des classes relais en ville de Fribourg pour l'ensemble de la scolarité obligatoire et à Bulle pour le cycle 3 (cycle d'orientation).

L'introduction généralisée et échelonnée du travail social scolaire (15 EPT en 2022, 15 autres EPT dès le 01.01.2023 et 16 EPT restants dès le 01.01.2024) permettra de soutenir et conseiller les écoles, les élèves et les familles dans les situations socialement difficiles. Les TSS interviennent dans la détection précoce, la prise en charge et le traitement de problèmes sociaux ou de comportement. La complémentarité et la recherche de cohérence entre les dispositifs cités précédemment permettront des actions plus ciblées dans le terrain ainsi qu'un meilleur pilotage des mesures SES.

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux quatre questions posées.

*1. Sur une année scolaire, quelle est la fréquentation des classes relais ? Quelle est la proportion d'élèves du sud du canton (Gruyère, Glâne et Veveyse) qui fréquentent une CR 1 ?*

Depuis leur ouverture, en novembre 2018, les classes relais du primaire ont accueilli les nombres d'élèves suivants :

2018/19 : 7 élèves francophones (dont 1 élève du sud) et 5 germanophones ; 17 demandes au total.  
2019/20 : 7 élèves francophones (dont 3 élèves du sud) et 5 germanophones ; 16 demandes au total.  
2020/21 : 7 élèves francophones (dont 3 élèves du sud) et 6 germanophones ; 15 demandes au total.  
2021/22 : 7 élèves francophones (dont 1 élève du sud) et 8 germanophones ; 22 demandes au total.  
2022/23 : 6 élèves francophones (dont 2 élèves du sud) et 3 germanophones.

Actuellement, il y a 6 demandes en attente du côté francophone, dont 1 du sud.

2. *Ce nombre d'élèves des régions du sud du canton est-il suffisant pour envisager l'ouverture d'une classe relais dans cette région ?*

Le nombre de demandes de scolarisation en classe relais provenant du sud ne peut pas, à lui seul, déterminer le besoin réel. La distance à parcourir pour l'élève, particulièrement en âge de scolarité primaire, est aussi un facteur à prendre en compte lors de l'attribution d'une telle mesure.

Il existe actuellement une classe relais primaire pour les francophones et une pour les germanophones. Tenant compte de ce qui précède, des réflexions sont actuellement en cours, à la DFAC, afin d'envisager une éventuelle deuxième classe relais pour les francophones dont il s'agira ensuite d'assurer le financement et la logistique. Cas échéant, elle devrait effectivement se situer dans le sud du canton.

3. *Si la réponse à la question 2 est négative, une participation du canton aux frais de déplacement est-elle envisageable ?*

Comme l'indique l'alinéa 5 de l'article 97 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS), le coût et l'organisation du transport scolaire pour les scolarisations en classe relais sont à la charge des communes du cercle scolaire de domicile ou de résidence habituelle de l'élève.

4. *Dans sa réponse à la question 2018-CE-16, le Conseil d'Etat mentionne 158 situations prises en charge durant l'année scolaire 2016/17 par l'équipe pluridisciplinaire de l'Unité mobile. Quelle est l'augmentation, si augmentation il y a, des cas pris en charge pour les années suivantes ?*

Voici le nombre de situations prises en charge par l'Unité mobile pour les années suivantes :

2017/18 : 143

2018/19 : 174

2019/20 : 122

2020/21 : 124

2021/22 : 126

La lecture de ces données ne nous indique pas d'augmentation. Il est constaté une stabilisation à un peu plus de 120 situations prises en charge par année scolaire.

20 décembre 2022